

DÉVELOPPEMENTS DANS LE DOSSIER DU SGT. ÉRIC DESLAURIERS, MEMBRE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC, CONDAMNÉ POUR HOMICIDE INVOLONTAIRE LE 22 SEPTEMBRE 2017

L'APPQ tient à informer ses membres des développements survenus à la suite de la décision rendue par la juge Joëlle Roy dans le dossier de notre confrère Éric Deslauriers, reconnu coupable le 22 septembre 2017 d'homicide involontaire lors de l'utilisation d'une arme à feu dans l'exercice de ses fonctions.

Requête en récusation

Parallèlement aux procédures d'appel, une requête en récusation a été signifiée le 22 décembre 2017 à la juge de première instance, M^{me} Joëlle Roy, afin que cette dernière se dessaisisse du dossier avant l'imposition de la peine.

Les motifs de cette demande de récusation reposent, en outre, sur des propos qu'elle a tenus les 27 et 28 février 2012, dans le contexte de la *Commission permanente des institutions* dans le cadre de ses consultations particulières sur le projet de loi 46 visant la *Loi concernant les enquêtes policières indépendantes*, de même que dans le cadre de l'émission *Le vrai négociateur* animée par M. Claude Poirier.

En effet, la juge de première instance, alors avocate de la défense et présidente de l'Association québécoise des avocats et avocates de la défense, avait en outre dénoncé sa perception de certaines situations par les propos suivants :

« C'est certain qu'il y a un problème. Écoutez, ça fait je sais pas combien de personnes se font, se font assassiner, en fait, par des policiers (...) »

Cette requête en récusation a été entendue hier, le 25 janvier, dans une audition pour le moins houleuse devant la juge Joëlle Roy.

Même si cette dernière s'était à l'époque excusée pour ces déclarations, celle-ci a rendu une décision aujourd'hui réfutant les moyens invoqués par la défense relativement à la crainte raisonnable de partialité que pourraient avoir suscitée de tels propos.

Plaidoiries sur la peine

Par ailleurs, ce matin, la juge de première instance a également entendu les plaidoiries sur la peine devant être imposée à notre collègue. À ce chapitre, il est à noter que la défense et la poursuite étaient en accord pour une recommandation commune d'une peine d'emprisonnement minimale de 4 ans, soit la peine minimale prévue aux articles 234 et 236a) du Code criminel.

La juge Joëlle Roy a décidé de prendre en délibéré cette question et prononcera sa sentence le 1^{er} mars 2018 à 9h30 au Palais de justice de Montréal (salle à déterminer).

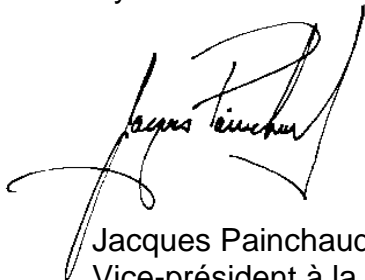
Entre-temps, il est important d'avoir à l'esprit que toute action concertée doit avoir comme priorité le bien-être et le dossier de notre collègue durant cette étape cruciale de la procédure judiciaire entreprise contre lui et ne doit pas avoir pour effet de lui nuire.

Tel qu'il est mentionné dans un bulletin du mois de septembre, soyez assurés que M. Deslauriers et ses confrères du district bénéficient à cet instant du support de l'APPQ et de professionnels afin de surmonter le mieux possible cette difficile étape du processus judiciaire.

Par ailleurs, alors que j'étais présent hier et aujourd'hui aux auditions du Palais de justice de Saint-Jérôme dans ce dossier, j'ai eu l'occasion de constater le soutien indéfectible de nombreux collègues, confrères de travail de M. Éric Deslauriers, venus l'appuyer.

En terminant, soyez assurés que nous continuerons à vous informer des développements dans cette affaire et que l'APPQ continuera d'apporter à M. Deslauriers tout son appui pour la suite des procédures devant être entreprises dans ce dossier.

Syndicalement vôtre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jacques Painchaud', written in a cursive style.

Jacques Painchaud
Vice-président à la Discipline et à la déontologie

JP/sb